



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe  
agissent ensemble pour votre Territoire*



## Compte-rendu

Comité de pilotage du PAPI de l'agglomération  
dacquoise  
1er juillet 2019



**Participants :**

LAFARGUE Denis	Chambre de l'Agriculture 40
CAPDEVIELLE Angélique	CC Pays Tarusate
LARRALDE Matthieu	CA Grand Dax
MICHEL Véronique	CA Grand Dax
MIDOUNI Hedi	CA Grand Dax
DROUET Gilles	DDTM40
HERY Bernard	DREAL NA
CAPDEVIELLE Etienne	Institution Adour
DARTHOS Aurélie	Institution Adour
VOISIN Anouck	Institution Adour
POUSSARD Jean-Pierre	Mairie Bégaar
NIGITA Lydia	Mairie Mées
UROLATEGUI Dominique	Mairie Pontonx-sur-l'Adour
DARRIGADE Hervé	Mairie Rivière-Saas-et-Gourby
DUCOURNAU Frédérique	Mairie Saint-Paul-lès-Dax
DUBOS Thierry	Mairie Saint-Jean-de-Lier
BORDES Dominique	Mairie Saint-Vincent-de-Paul
BAGUET Rachel	Région NA
DUCOS Christian	SIMAL
TASTET Alice	SIMAL

**Objet de la réunion :**

Le but de la réunion est de présenter les actions prévues dans le projet afin de prendre en compte les remarques pour finaliser les fiches. La validation des éléments se fera de manière formelle à la prochaine réunion du comité de pilotage.

**Présentation de l'Institution Adour :**

L'Institution Adour rappelle le contexte du projet : la validation de la SLGRI et le positionnement sur un PAPI complet, et explique les conséquences impliquées.

Les différentes actions sont présentées au cas par cas (objectif, contenu, chiffrage, financement et maîtrise d'ouvrage).

Il est nécessaire de cibler les biens pour les actions de réduction de vulnérabilité. L'Institution Adour reviendra vers les EPCI-FP et les communes durant l'été pour travailler avec eux sur le sujet.

Une attention est donnée sur la priorisation des actions à faire selon l'importance des opérations et des opérations concernées par le financement FEDER (certain jusqu'en 2022). La nécessité de produire un calendrier d'actions sur les 6 ans est rappelée L'Institution Adour souligne également l'importance à faire voter des délibérations portant engagement des maîtres d'ouvrage et des financeurs.

La clé de répartition, vu en amont avec les EPCI-FP, est également abordée.

Les perspectives concluent la présentation, avec un dépôt du dossier prévu courant octobre après restitution des études engagées.

Le diaporama présenté est annexé au compte-rendu.



Questions et remarques :

- D.Lafargue indique que la SAFER permet de préempter pour le compte des collectivités sur les parcelles agricoles et mêmes les habitations depuis la loi NOTRe.
- M.Larralde s'inquiète de voir les projets de ZAD se multiplier au détriment du patrimoine sur le territoire. A.Voisin et E.Capdevielle répondent que ce n'est pas l'objet de l'action, il s'agit de promouvoir la démarche sur des habitations situées en zones dangereuses.
- M.Larralde demande si une étude de résilience du quartier du Sablar serait envisageable. B.Hery répond que le sujet peut être examiné. A.Voisin propose d'en reparler après la réunion.
- B.Hery précise que la promotion des actions de réduction de vulnérabilité est, d'expérience, plus efficace lorsque les élus accompagnent les porteurs de projets pour rencontrer les propriétaires. B.Hery souligne, avec G.Drouet, l'importance de cet axe dans le PAPI au vu des retours des commissions.
- T.Dubos demande si le territoire est éligible au rachat de biens au regard du risque de crue lente. A.Voisin répond qu'effectivement, l'acquisition à l'amiable telle qu'indiquée dans le cahier des charges PAPI ne concerne pas le type de crue lente mais uniquement torrentielle et submersion marine. C'est pourquoi une action d'étude sur les possibilités de préemption et d'acquisition est prévue.
- F.Ducournau se demande si les actions de réduction de vulnérabilité concernent les propriétaires de biens uniquement ou également les exploitants. B.Hery répond qu'il serait logique que les exploitants soient concernés.
- T.Dubos fait remarquer qu'une étude de plus est encore prévue sur l'ouvrage de la Maisonnave-RD10. A.Darthos répond qu'il s'agit d'une étude juridique, avec un objectif de trouver une solution règlementaire concrète sachant que l'EPCI-FP n'a pas les moyens de classer l'ouvrage. Cette étude résulte d'un compromis trouvé avec la CC Terres de Chalosse afin d'agir sur cet ouvrage.
- H.Darrigade fait remarquer que le calendrier est mal choisi pour les délibérations en raison des municipales en mars prochain. A.Darthos répond que plus le projet est validé tôt, plus on gagne du temps pour mettre en œuvre les actions et que dans tous les cas il faudra expliquer à nouveau le projet. E.Capdevielle ajoute que les plus gros budgets des actions sont également liés à des contraintes règlementaires (classement des ouvrages). B.Hery souligne l'importance des délibérations qui font office de gage pour les services de l'Etat mais également pour la structure porteuse du projet.
- A. Tastet se questionne sur le rôle des syndicats de rivière dans les actions. A.Voisin répond qu'ils seront impliqués dans la mise en œuvre en tant que structure ressource. V.Michel ajoute qu'ils pourront éventuellement être maîtres d'ouvrage sur certains travaux prévus sur le système d'endiguement dacquois.
- H.Darrigade fait remarquer que les subventions du FEDER sont souvent longues à être versées. R.Baguet répond qu'il s'agit de dossiers lourds à instruire et souligne en outre que l'organisme de contrôle est extrêmement exigeant sur les procédures de commandes publiques eu égard



aux contrôles supra-communautaires. A.Darthos ajoute qu'il faut beaucoup de justifications sur ce genre de dossiers et que cela demande d'être rigoureux.

- V.Michel demande s'il est impératif d'attendre la signature de la convention pour commencer les actions. B.Hery répond par l'affirmative au titre des règles d'attribution des aides publiques en France : la DDTM doit en effet réaliser des arrêtés pour attribuer les subventions qui se rapportent à la convention.
  
- L.Nigita s'étonne du chiffrage sur la communication auprès de la population et fait remarquer que les habitants connaissent le risque et qu'ainsi il vaut mieux expliquer le fonctionnement de la taxe GEMAPI. A.Darthos répond que la taxe GEMAPI est hors contexte PAPI, il s'agit d'un choix politique qui est à expliquer par les EPCI-FP. A.Voisin ajoute que la sensibilisation reste nécessaire, pour les nouveaux arrivants mais également pour entretenir la mémoire du risque. G.Drouet indique le coût n'est pas choquant et qu'effectivement la culture du risque est importante. E.Capdevielle prend exemple pour illustrer le besoin de sensibilisation sur le territoire (nouveaux habitants ayant aménagé le rez-de-chaussée en zone inondable ou n'étant pas bien préparés lors de la crue de juin 2018). T.Dubos fait remarquer que les gens ne cherchent pas l'information avant de s'installer.

